

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon.	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône	11	22	44
Départem. limitrophes	12	23	46
Autres départements	13	25	48

Pour l'Etranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant :

C. GUICHARD

Imprimerie de H. STONCK, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance ; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 15 Avril.

La plupart des conseils généraux viennent d'inaugurer leur première session de cette année. On sait que l'époque de cette session étant fixée, non par une loi, mais par chaque assemblée départementale, au mois d'août précédent, la réunion de tous les conseils généraux, a pu ne pas s'effectuer le même jour. Aussi plusieurs conseils sont-ils sur le point d'avoir terminé leurs travaux, tandis qu'il en est d'autres qui ne se sont pas encore réunis.

Il ne paraît pas que l'inauguration de cette session ait fourni l'occasion de prononcer, ainsi que cela s'était passé l'année dernière, beaucoup de discours importants. Nous croyons même que l'allocution prononcée par M. Lisbonne en prenant le fauteuil de la présidence du Conseil général de l'Hérault, est jusqu'à présent la seule à laquelle on puisse attribuer un caractère politique.

« Le moment, a dit M. Lisbonne, est aux hommes de bonne volonté, aux hommes surtout qui feront preuve d'aptitude et de dévouement dans la gestion des affaires publiques. »

« Par la sagesse de leur résolutions, les conseils généraux contribueront puissamment au triomphe de l'œuvre à laquelle nous avons consacré nos efforts, et qui jamais ne s'est plus impérieusement imposée aux esprits non prévenus. Continons de servir la chose publique et de travailler au développement matériel et moral des classes laborieuses : c'est encore la meilleure des politiques, et bientôt, grâce aux manifestations pacifiques du suffrage universel, nous aurons franchi la dernière étape, et nous assisterons à l'établissement de la République définitive. »

M. Lisbonne a ensuite donné lecture d'un vœu, par lequel le conseil demande que la nomination des maires soit rendue aux conseils municipaux.

Cette question de la nomination des maires semble, du reste, devoir ne pas se présenter seulement au conseil général de l'Hérault. Nous apprenons, en effet, qu'à Cahors on a voulu interpellier le préfet sur l'application de la loi du 19 janvier, et nous ne serions pas surpris, si de semblables protestations venaient à se généraliser. S'il est vrai que la politique reste interdite aux conseils généraux, il semble toutefois, ainsi que le fait observer le *Temps*, que la loi dont il s'agit, tout en ayant eu dans la pensée de ses auteurs un caractère essentiellement politique, touche si directement aux intérêts locaux, dont l'appréciation et la défense appartiennent de droit aux représentants départementaux, qu'elle ne devrait pas être soustraite aux manifestations des conseils.

Un incident assez grave s'est produit à l'ouverture du conseil général d'Ajaccio. On sait que le prince Napoléon est président de ce conseil, composé, en grande partie de bonapartistes. Or, le prince Napoléon avait cru devoir convoquer, par une lettre adressée personnellement à chacun d'eux, les membres du conseil pour la présente session. Son appel ne paraît guère avoir été entendu, car le jour fixé pour la séance d'inauguration, 18 membres sur 60 se sont rendus à la réunion.

Il en a été de même pour la convocation qui a suivi, et le télégraphe nous apprend qu'à la séance d'hier, 21 conseillers seulement étaient présents. La cause de ce refus de concours de la part de la majorité des représentants

départementaux de la Corse doit, paraît-il, être attribuée à l'attitude politique du prince contre laquelle les bonapartistes ont résolu de protester. Il est difficile de prévoir quelles seront les suites de l'incident, et si le conseil d'Ajaccio finira par se constituer. En attendant, le prince Napoléon se propose, d'après la dépêche, d'envoyer une nouvelle circulaire et de publier un rapport sur la question. — Cette pièce, qui ne peut manquer d'être assez curieuse, mettra sans doute le public dans la confiance des divisions qui régnent au sein du parti bonapartiste.

INFORMATIONS POLITIQUES

La formation de la commission pour le développement du commerce d'exportation vient de donner lieu, de la part des chambres de commerce et d'un certain nombre de grands négociants exportateurs, à des réclamations qui ont fixé l'attention de l'administration.

La Patrie croit savoir qu'en dehors des membres de la commission, plusieurs délégués des chambres de commerce seront interrogés, et que, dans tous les cas, les dépositions écrites du commerce français donneront lieu à une étude attentive et seront prises en considération, dans la limite du possible.

Le gouvernement a l'intention, paraît-il, d'ajourner au mois d'octobre 1874 le renouvellement des conseillers généraux sortants. La session d'août étant la plus importante de l'année, il importerait cependant que le renouvellement eût lieu au plus tard en juillet. Les conseillers généraux sortants ont été nommés pour trois ans en 1871 ; ils ont voté trois budgets ; ils ont donc rempli leur mandat, et l'on ne voit pas quel motif peut invoquer le ministère pour surseoir.

M. le comte de Bourgoing, ancien ambassadeur à Rome, qui vient de Russie, où il a rempli avec succès une mission spéciale, est arrivé dimanche à Paris, accompagné de M. de Pieuch, attaché payé à la direction politique du ministère des affaires étrangères.

Le contre-amiral Ribourt, chargé de faire une enquête sur les faits qui ont précédé l'évasion de Rochefort et de ses compagnons, a quitté Paris ce matin, se rendant à Southampton, où il doit prendre le paquebot-poste anglais à la destination de Sidney.

M. le contre-amiral Ribourt n'emporta pas, comme on l'a prétendu, un décret de destitution au gouverneur de la Nouvelle-Calédonie, mais il a plein pouvoir de le remplacer, lui et les agents sous ses ordres, si l'enquête démontrait que l'évasion de Rochefort est le fait de leur négligence. Or, la responsabilité du gouverneur semble peu engagée, puisque la fuite des condamnés a eu lieu pendant que ce fonctionnaire faisait une tournée nécessaire au maintien de l'ordre dans l'île et motivée par plusieurs actes de rébellion ou de violence commis sur plusieurs points de la colonie.

Le *Standard* publie la dépêche suivante, en date de Paris, 9 avril.

Il y a lieu de croire qu'un changement de ministère suivra, si le ne la précède pas, la réunion de l'Assemblée. La nécessité d'une alliance entre le centre droit et le centre gauche, afin de remplir le vide fait dans la majorité conservatrice par la sécession des légitimistes et des bonapartistes, est généralement admise.

Il est probable que le duc de Broglie, obstacle à cette alliance, se retirera. S'il ne donne pas sa démission avant le 12 mai, on croit qu'il sera renversé une fois la Chambre réunie.

Il est à remarquer que certains des journaux semi-officiels laissent entendre maintenant qu'ils représentent la politique du président et non celle du ministre de l'intérieur.

Cette attitude donne lieu de supposer que pour affirmer le septennat, le maréchal de Mac-Mahon n'hésitera pas à jeter M. de Broglie par dessus bord.

A propos du communiqué qui vient d'être adressé à l'Union, l'Univers accuse la Presse de l'avoir dénoncé en janvier dernier et d'avoir provoqué la suspension qui a alors frappé ce journal. A quoi la Presse répond :

Nous savons n'avoir rien écrit qui puisse servir même de prétexte à cette accusation.

Nous prions donc l'Univers de vouloir bien nous dire sur quoi il l'a fondée. Nous mettons à sa disposition la collection de la Presse afin qu'il puisse y faire toutes les recherches désirables et bien se convaincre que son accusation manque absolument de fondement.

Dans sa circulaire aux procureurs généraux, M. Deypeyre les invite à appliquer aux journaux l'article 1^{er} de la loi du 27 juillet 1849. Voici cet article :

Les articles 1^{er} et 2 du décret du 11 août 1848 sont applicables aux attaques contre les droits de l'autorité que le président de la République tient de la Constitution et aux offenses contre sa personne. — La poursuite sera exercée par le ministère public.

Les articles 1^{er} et 3 du décret de 1848 visés dans le précédent article sont les suivants :

Art. 1^{er}. — Toute attaque par l'un des moyens énoncés en l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1819 contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale, contre les droits et l'autorité que les membres du pouvoir exécutif tiennent des décrets de l'Assemblée, et contre les institutions républicaines et la Constitution, sera punie d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 3,000 fr. à 6,000 fr.

Art. 2. — L'offense par l'un des moyens énoncés en l'article 1^{er} de la loi du 17 mai 1819 envers l'Assemblée nationale sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 100 à 5,000 fr.

Les moyens énoncés en la loi de 1819, visés dans l'article 1^{er} ci-dessus, sont les suivants :

Des discours, des cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures ou emblèmes vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, des placards exposés aux regards du public.

M. le préfet de la Sarthe et M. le maire du Mans viennent de prendre contre les enterrements civils des mesures identiques à celles déjà prises dans le Rhône pour réglementer les heures des convois civils, leur itinéraire, le nombre des assistants, etc. Les considérants de l'arrêté nouveau font ressortir avec affectation les dangers que présentent, au dire du préfet, ces manifestations anti-religieuses qui, le plus souvent, sont l'occasion de manifestations politiques.

Décidément M. Ducros fait école.

La tentative d'évasion qui a réussi à Rochefort n'est pas la première qu'il ait faite.

A Saint-Martin-de-Ré, il devait, paraît-il, quitter le fort par une sorte de poterne donnant sur l'un des fossés et gagner un yacht frétilé exprès pour lui, et qui croisait près de l'île. Mais, au jour fixé pour son départ, une tentative d'évasion faite par d'autres détenus, pour leur propre compte, fut découverte : la garde des prisonniers fut doublée et Rochefort dut abandonner son projet.

Quand il était au fort Boyard, il y eut une autre tentative plus connue en Angleterre qu'en France. Par une nuit très-bruillante, une barque montée par trois ou quatre marins anglais, parvint à accoster le fort. Les marins se cramponnant aux rochers, et ayant de l'eau jusqu'aux épaules, attendaient que le prisonnier vint les rejoindre par une issue dont il avait réussi à se procurer l'accès. Ils devaient le conduire à un bâtiment qui l'eût emmené en Angleterre. Une erreur de date fit tout échouer. Rochefort ne vint pas. Après avoir longtemps attendu, les marins durent s'éloigner, mais, l'un d'eux, enlevé par une lame, se noya.

Même, en vue des Côtes de France, les évasions étaient difficiles du temps de M. Thiers.

Le programme authentique du voyage projeté de l'empereur de Russie est ainsi rédigé : Sa Majesté partira de Saint-Petersbourg à neuf heures du soir, le 1^{er} mai, pour arriver le 3 à Berlin, où il restera deux jours. Il sera le 6 à Stuttgart, en passant par Darmstadt. Le 11, il quittera le continent. On attend Sa Majesté à

Gravesend (Basse-Tamise), le 12 mai, à 7 heures 1/2 du soir.

L'empereur restera en Angleterre jusqu'au 19 mai ; il partira le 20, et sera le 21 à Ems. Il séjournera dans cette dernière ville jusqu'au 17 juin et à Ingenheim jusqu'au 28. Le 30 juin il arrivera à Varsovie ; et repartira le 4 juillet, pour être le même soir à Tsarko-Selo.

On ne se doute peut-être pas que chaque année l'Etat paye 20,000 fr. pour secours aux réfugiés égyptiens.

Cette allocation remonte à l'arrêté consulaire du 27 germinal an X (15 avril 1802) qui organisa le corps des mamelucks ; l'arrêté porte que des secours seront accordés aux familles de mamelucks qui ont suivi leurs parents en France.

Cette allocation de secours n'est applicable qu'aux enfants des mamelucks nés en France antérieurement au 31 décembre 1815. Elle exige encore actuellement un crédit annuel de 20,000 fr. qui, à d'autres époques, s'est élevé jusqu'à 200,000 fr.

On dit que prochainement l'ex-grand-vizir Mahmoud-Pacha arriverait au pouvoir. On dit aussi que son successeur à Adana est déjà désigné.

M. Devaux, directeur de la Banque impériale ottomane, vient de donner sa démission, qui a été, pour ainsi dire, forcée, les commerçants français s'étant plaints de son attitude au moment où un règlement sur l'octroi frappe principalement les spiritueux, les vins de France et les articles de luxe imposés surtout de notre pays.

Quant à la formation d'un conseil de surveillance financier, sur laquelle on paraît compter à Paris, Sadik-Pacha le promettrait-il qu'on ne l'accepterait pas ici, surtout en ce moment.

ORGANISATION OU DISSOLUTION

Un journal ministériel, qui reproche fort injustement aux « libéraux » de gauche de « regretter le régime des décrets », s'efforce à démontrer que la circulaire de M. Deypeyre a produit un « effet considérable », et loue, comme il convient, l'honorable garde des sceaux de n'avoir pas même cherché à définir le caractère des pouvoirs du maréchal, ou à en fixer l'organisation. Ce n'est point par circulaire, dit-il, qu'on règle « ce que la loi n'a pas réglé », et le ministère ne pouvait statuer sur « les questions réservées pour les lois constitutionnelles ». C'est aux représentants seuls de la France, ajoute notre confrère, qu'il appartient de résoudre les questions constitutionnelles :

« Les ministres et même le maréchal ne font qu'appliquer leurs décisions sans les laisser dénaturer, mais sans les dépasser eux-mêmes. »

On a déjà vu quel parti les feuilles d'extrême droite ont tiré de l'argumentation des journaux ministériels, et les distinctions ingénieuses qu'établissent ces derniers ne sont point de nature à calmer l'ardeur des polémiques. Il est certain, en effet, qu'en dehors de « l'existence » (qu'on ne peut contester) et de la « durée » (qu'on n'a point le droit de mettre en doute), d'un pouvoir quel qu'il soit, il reste encore un vaste champ ouvert aux controverses. En l'état, ces controverses ne sauraient être interdites avant le moment où la loi aura complété l'œuvre du 19 novembre en « définissant le caractère et en fixant l'organisation » des pouvoirs présidentiels. Ce sont les propres expressions du journal que nous citons.

Ce qui ressort avec netteté des dernières communications du gouvernement et de l'interprétation qu'elles ont reçue, même de la part des feuilles bien pesantes, c'est donc la nécessité de commencer l'œuvre constitutionnelle par la « définition » (ne craignons pas

d'y revenir), et « l'organisation » du pouvoir exécutif, au moins pour la période de sept années, pendant laquelle ce pouvoir restera aux mains du maréchal de Mac-Mahon.

Dans une lettre que M. Gustave Humbert, député républicain de la Haute-Garonne, vient d'adresser à la *Réforme* de Toulouse, nous trouvons une nouvelle affirmation de la nécessité qui, sur ce point, s'impose nettement à tous.

L'Assemblée nationale comprendra, sans doute, à la rentrée, dit M. Humbert, que les pouvoirs du président de la République ont besoin d'être définis. Elle entendra peut-être la grande voix de la nation, annonçant par les élections partielles qu'elle demande la consécration de la République et du suffrage universel. Ce suffrage est l'organe naturel de la démocratie et la garantie du progrès légal, régulier et sans danger sérieux, dans un pays qui compte sept millions de propriétaires ! Ou bien les lois organiques donneront satisfaction à des vœux si légitimes, ou bien elles échouent en présence des partis coalisés, et alors la majorité sera conduite à fixer elle-même l'époque où il sera fait appel au corps électoral. Dans l'une et l'autre hypothèse, le maintien de la République qui paraît assuré.

Une autre conséquence de cette obligation d'user du pouvoir constituant qu'elle a maintes fois revendiqué, c'est la disparition nécessaire du régime d'exception sous lequel nous avons vécu jusqu'à présent. C'est sur cette question capitale qu'insiste une autre lettre de M. Ch. Rolland, député de Saône-et-Loire, qu'on reproduit divers journaux, et dont voici la conclusion :

Quand il le veut bien, l'esprit public se fait toujours obéir. Il me semblerait bon qu'il fût provoqué par ce qui reste de publications indépendantes à se prononcer, en connaissance de cause, et à faire changer, par sa pression irrésistible, le mot d'ordre de la politique.

Dans l'intérêt de tous les partis, tour à tour victorieux et vaincus, dans l'intérêt de la France, qu'il faut placer avant tout le reste, il est urgent que ce mot d'ordre ne soit plus : Arbitraire, état de siège, compression, gouvernement de combat, mais légalité, modération, liberté des discussions loyales, effort vers la concorde ! La paix sociale de l'avenir, voire même du présent, sont à ce prix.

Tel est donc l'enchaînement logique auquel devront se plier toutes les résistances, de quelque part qu'elles viennent : organisation des pouvoirs publics, en partant de ce fait incommutable, que le pouvoir exécutif est confié pour sept ans au président actuel de la République ; — ou séparation de l'Assemblée et appel aux suffrages de la nation. Et, dans tous les cas, retour au régime du droit commun.

On lit dans la Gazette de France :

Plusieurs journaux s'occupent de ce qui se serait passé au conseil des ministres à l'occasion des derniers incidents ; nous ne voulons pas les suivre dans ces indiscrétions.

L'un d'entre eux a même cru, à ce propos, pouvoir établir une distinction entre deux des ministres qui représentent la droite dans le gouvernement. Tout ce que nous pouvons affirmer, c'est que MM. Deypeyre et de Larcy, l'un et l'autre anciens présidents de la réunion des Réservoirs, et entrés ensemble dans le cabinet, y restent étroitement unis.

La Presse publie, de son côté, les lignes suivantes :

Divers journaux donnent à entendre que de graves dissentiments se sont produits dimanche dernier au conseil des ministres, tenu à l'Elysée, et vont jusqu'à dire que MM. de Larcy, Deypeyre et le duc Decazes auraient, pour des motifs différents, successivement offert leur démission.

Nous sommes en mesure d'affirmer que,

quoique le texte de la circulaire de M. Deypeyre et celui du communiqué adressé à l'Union et à la Liberté aient été assez vivement discutés, aucun des ministres n'a parlé de se démettre de son portefeuille, que l'entente sur les mesures qui ont été prises a été la plus complète, et qu'il y a entre les divers ministres du cabinet plus de cohésion que jamais.

On lit dans la Presse :

L'article publié ce matin par le *Journal des Débats*, et dans lequel il est insinué que le gouvernement a outrepassé ses droits en faisant adresser la circulaire de M. Deypeyre aux procureurs généraux, a été assez remarqué dans le monde politique et parlementaire, où on se demande ce que peuvent vouloir les rédacteurs de ce journal.

On se demandera probablement aussi ce que veut vouloir la Presse en appelant l'attention du « monde politique » sur les réflexions des *Débats*.

Le Français fait flèche de tout bois.

Décidément, dit la feuille ministérielle, la réaction conservatrice que nous avons signalée déjà plusieurs fois dans les élections au conseil général s'accroît de plus en plus. Aux deux nouvelles élections que nous annonçons hier il faut en ajouter une troisième, qui a eu lieu dans les Côtes-du-Nord, celle de M. Boheyre de Lanlay, conservateur, élu par 1,284 voix, contre M. Hervé de Saisy, député, dont on connaît les opinions plus que fantaisistes.

A qui le Français espère-t-il faire croire que l'insuccès de M. de Saisy, député appartenant à la droite modérée, intéressé en quoi que ce soit, le parti républicain que le Français oppose volontiers à la réaction conservatrice.

Lundi matin, la ville de Genève a été le théâtre d'une scène de violence honteuses. Ce qu'il y a de remarquable en cette échauffourée ce n'est pas seulement que l'opinion publique est unanime à flétrir les auteurs d'une lâche agression, c'est qu'on a vu les simples particuliers prêter main-forte à la police et coopérer à l'arrestation des coupables.

La conduite des genevois mérite d'être signalée comme un exemple. Voilà pourquoi nous résumons les récits, qui remplissent toute la première page du *Journal de Genève*.

Dans le courant du mois de mars, les ouvriers qui travaillaient à la construction d'une maison, élevée par MM. Coste et Dagostino sur le cours de Rive, avaient cédé aux menaces de leurs camarades et abandonné leur chantier. Il y avait eu tapage et désordre, intervention de la police et quelques arrestations avaient été opérées.

Une polémique s'était engagée à l'occasion de ces faits regrettables. Les entrepreneurs, MM. Coste et Dagostino, avaient dénoncé, dans une affiche, les manœuvres et les agissements coupables dont ils avaient été les victimes, et l'Association internationale des travailleurs leur avait répondu par une autre affiche, dans laquelle elle protestait énergiquement contre toute idée de violence.

Mais ces assurances pacifiques n'ont malheureusement pas tardé à recevoir un éclatant démenti.

Quelques ouvriers avaient continué à travailler au chantier du cours de Rive, malgré l'interdiction descriptrice de l'association.

Les meneurs résolurent de les punir de leur rébellion ; lundi matin ils levèrent, suivant leur expression caracté-

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 16 Avril 1874.

LE ROMAN

D'UNE

PAYSANNE

PAR

VICTOR PERCEVAL

Un père plus civilisé aurait cru devoir prénominer sa fille contre les embûches de l'amour et l'environner de bastions : une fille moins ingénue aurait mis quelque sourdine à ses impressions. Mais comment redouter le mal quand on n'y croit pas.

A quelques jours de là, un soir, en serrant, au départ, la main du père de Marguerite, Claude lui dit :

— Maître Robertin, il faut me promettre de venir demain dimanche, avec tous vos gens, à la messe à Chamblay.

— Si vous refusez, que je n'aime pas beaucoup à me déranger, objecta le bonhomme.

— Si vous refusez, vous me ferez de la peine.

— Cela suffit, reprit le vieillard, n'ajoute rien de plus et compte sur nous. Je serai même bien aise de visiter ton bien et de voir de mes propres yeux si, depuis la mort de ton père, il a déperdu ou gagné en tes mains.

— Vous serez content, père Robertin. Pour faire honneur à ses hôtes, Claude François avait invité, du même coup, quelques-uns de ses amis. Or, en Normandie, inviter un ami, c'est inviter, à la fois, toute la maisonnée.

Le mari ne va jamais en fête sans sa femme, la femme sans ses enfants, les enfants sans les grands parents, directs ou collatéraux, qui, d'habitude, les soignent, et dont toute famille est habituellement surchargée. Quatre invitations, total : un demi-cent de personnes à table.

Dès six heures du matin, toute la ferme était en grand émoi. La Gervaise était naturellement venue donner un coup de main à Pierrette. Quelle razzia dans la basse-cour et dans le colombier ! Toutes les bêtes à plume et à poil en réquisition ! Le verger au pillage ! Rustaud par voies et par chemins ! Tranquille sur les dents !

Dès la veille, l'amphitryon était allé à Caen se munir des pièces de résistance et dévaliser quelques pâtisseries : des montagnes de viandes sur des promontoires de gateaux.

Depuis la mort de ses parents, c'était la première fois que le jeune homme traitait, et il mettait naturellement toutes voiles dehors.

A la cuisine trois broches tournaient, superposées sur les hauts chevants de crans. Ajax aurait pu faire rôtir ses bouffes devant le vaste foyer renoué des repas d'Homère. Pendue à la crémaillère bouillonnait une immense marmite. Les cuivres étincelaient, les bûches craquaient, les flammes pétillaient.

Dans la grande salle, une table à rallonges, et sur cette table, le linge des grands jours, aux senteurs d'iris, dont les ménagères font leur gloire.

L'argenterie, la porcelaine, les verres étaient un peu de toutes les paroisses, mais l'aspect n'en était que plus pittoresque ; cela provenait, depuis plusieurs générations, de cadeaux aux anniversaires, d'achats faits dans les foires des environs, de lots gagnés aux assemblées.

Le vieux Robertin avait servi ; il ne connaissait que l'heure militaire. Aussi entra-t-il, avec sa famille, dans l'église de Chamblay, au moment où le premier coup de cloche annonçait la messe.

Marguerite trouva à la place qui lui était destinée, dans le banc des François, un beau livre d'heures portant ses initiales. La jeune fille n'osa pas se retourner pour remercier Claude du regard ; mais ce dernier la vit s'abîmer en Dieu, le front dans les mains, et il put en induire, sans trop de présomption, qu'il était peut-être pour quelque chose dans les confidences que sa jolie paysse faisait au Seigneur.

L'office terminé, on se rendit au presbytère pour y attendre monsieur le curé, à qui, de coutume immémoriale, on réserve toujours, au village, la place d'honneur dans les réunions de famille.

Le pasteur offrit son bras à Marguerite — ce qui avait sa signification au point de vue des projets que nourrissait Claude — et prit la tête du cortège. Les autres suivaient par groupes et à distance.

Au-eux paroles sérieuses n'avaient encore été échangées au sujet d'une union probable ; cependant, il y avait — du mariage dans l'air — les malins cignaient de l'œil, les comères souriaient de cet air capable et discret qui signifie : « On sait ce que parler veut dire. »

Bien entendu que tout le village était aux portes, et se demandait quelle était cette jeune fille à qui M. le curé faisait si grand honneur. Il y avait, là, de quoi défrayer les commérages de la semaine entière.

Les paysannes s'attachaient curieusement à évaluer l'étranger, comme toilette d'abord et comme femme ensuite. Mais, sous ce double rapport, Marguerite pouvait défier toute critique.

La jeunesse, l'innocence, le bonheur rayonnaient sur son charmant visage ; elle était mieux que belle, elle était émue, gracieuse et joye.

Sa mise était d'une simplicité exquise : une robe blanche sous une mantille noire ; de longues mitaines en dentelles volaient à demi ses bras, qu'une petite malfresse — de celles qui aiment à n'avoir que le souffle — aurait peut-être trouvés d'un éclat trop vif. D'étranges roses de prunelle, à lisérés et à bouffettes soies faisaient valoir un pied bien cambré. Rien de plus modeste à coup sûr ; mais, en revanche, elle portait fièrement son haut bonnet cauchois aux larges ailes, aux plis et replis innombrables et tout entier en point d'Angleterre.

Tout le luxe des Robertin s'était concentré dans cette œuvre d'art. Marguerite avait là, sur la tête, de quoi payer un lopin de terre. Aussi, les femmes de Chamblay y avaient-elles regardé tout de suite ; c'était le point de repère, le certificat d'origine, la base de l'appréciation générale. Et, quant à la valeur de ce précieux couvre-chef, il n'y avait pas une jeune fille, sortant de poupée, par livrés, par sous et deniers, fut capable de s'y tromper.

En fait de bijoux, rien qu'une épinglette fixant le bonnet, et de longues pendeloques d'or qui avaient appartenu à sa mère.

A la main, le livre d'heures que venait de lui offrir Claude, d'une façon aussi discrète que charmante.

Ainsi parée, dans ce milieu champêtre, toute rose d'émoi, toute palpitante d'un bonheur contenu, toute fière de l'honneur qui lui faisait M. le curé, mesurant timidement son pas léger sur la marche lente du vieillard dont elle osait à peine froier la soutane, Marguerite était adorable.

Accidentellement ressuscité, et passant par là d'aventure, Wateau n'eut pas manqué de vouloir la peindre. Pour ce faire, il lui aurait été sa mantille, il aurait retourné sa jupe, et, du fard sur la joue, une mouche au coin de l'œil, la houlette à la main, le chapeau campé sur l'oreille, il eût ajouté une paysanne de

de convention à toutes celles dont il a peuplé les trumeaux du siècle dernier... Eh bien, c'eût été dommage ! Non pas que je veuille dire du mal de Wateau, pas plus que de Boucher, de Greuze, de Mignard, mais parce que rien ne saurait valoir, ni remplacer, cette candeur et cette grâce modeste dont la fille de Robertin était une si touchante expression.

— Les gens n'est pas bien à plaindre, se disaient les amis de Claude.

— Elle n'est pas mal avenante, estimaient les mères et les filles à marier ; mais trop petite...

ristique, tous les ouvriers de la ville et de la banlieue.

Une foule de plusieurs centaines d'individus, précédée de quelques enfants, vint entourer la maison en construction, sur le cours de Rive, et se mit à huer les ouvriers qui y travaillaient, au nombre d'une dizaine.

Le 11 rencontra un des entrepreneurs, M. Dagostino, qui, partageant les dangers de ses ouvriers, voulait s'opposer à cette violation flagrante de domicile ; il le frappa à la tête. Un agent municipal fut précipité du premier étage dans les fondations du bâtiment.

Les ouvriers attaqués s'étant réfugiés dans les caves, les misérables qui les poursuivaient continuèrent à les assaillir d'en haut avec des pierres — véritables moellons — qu'ils arrachaient à la maçonnerie pour s'en faire des projectiles.

Une indignation bien légitime s'était emparé du public, qui assistait à cette scène de sauvagerie et se manifesta bientôt par un acte énergique. — L'homme qui avait frappé M. Dagostino s'épanté montrant au bas de la maison, encore armé de son gourdin, deux ou trois citoyens le saisirent, lui arrachèrent cette arme et le conduisirent au poste de l'Hôtel-de-Ville. Ce fut la première arrestation.

Vers 9 heures, la gendarmerie et la police, tardivement prévenues, apparurent et rétablirent la paix publique. A 9 heures et demie, plusieurs ouvriers eurent le courage de reprendre leur travail et furent énergiquement applaudis par la foule.

Une dépêche nous apprend que la tranquillité est aujourd'hui parfaite, et qu'à l'exception d'un seul Genevois, les 45 individus arrêtés sont étrangers.

S'il est profondément triste de voir des ouvriers oublier le grand principe de la liberté du travail, et assommer lâchement ceux qui refusent de subir la loi d'un comité directeur, il est consolant d'applaudir à l'énergie des républicains de Genève qui savent prêter la main à l'autorité et contribuer de leur personne à la répression des désordres.

La question militaire en Allemagne.

Beaucoup de nos lecteurs ne sont peut-être pas assez au courant de l'organisation militaire en Allemagne et des détails de la question qui est soumise en ce moment au Parlement de ce pays pour comprendre les discussions du Reichstag.

Nous trouvons dans le Journal des Débats un travail sur ce sujet qui donne des renseignements certains :

L'organisation militaire de l'empire d'Allemagne est, d'après la Constitution du 7 avril 1871, réglée et modifiée par les lois votées par le Conseil fédéral et le Reichstag. Dans le Conseil fédéral, la Prusse dispose de 17 voix sur 58 ; lorsqu'il y a désaccord entre les membres prussiens et les autres sur une question d'organisation militaire, la voix des premiers fait pencher la balance, étant supposé qu'il s'agit de maintenir les institutions existantes.

Le Conseil fédéral est divisé en plusieurs commissions dont les membres sont nommés par cette Assemblée ; à la toutefois il est fait une exception à cette règle : la commission pour l'armée et les fortifications, dans laquelle la Bavière a le droit un siège, est composée de députés désignés par l'empereur. Les membres du Conseil fédéral ont le droit d'assister aux séances du Reichstag et d'y défendre les idées du gouvernement qu'ils représentent, alors même que ces idées n'auraient pas eu l'assentiment du Conseil.

Au Reichstag, les décisions sont prises à la majorité des voix et sont valables dès que la présence de la majorité plus un des membres qui la composent est constatée.

Sur les 397 députés, 235 sont les élus de la Prusse ou des contrées qu'elle a annexées depuis 1864 ; 85 représentent les quatre États du Sud. Les projets de loi, rédigés par les soins de la chancellerie et approuvés par le Conseil fédéral, doivent, pour être parfaits, subir l'épreuve de trois délibérations. L'empereur les sanctionne et les promulgue.

Ces renseignements sur les deux Assemblées législatives étant donnés, nous passons à l'histoire et à l'exposé de la loi qui a réglé l'organisation militaire actuelle en Allemagne.

La Constitution impériale du 16 avril 1871 a décidé que jusqu'au 31 décembre de cette même année, l'armée allemande sur le pied de paix, compléterait 1 010 de la population en 1867 et qu'une loi fixerait sa force à partir de ce moment. Elle a ajouté, que l'organisation militaire commune, une fois complétée, une loi déterminée sur le service serait soumise aux deux Assemblées législatives, le Conseil fédéral et le Reichstag.

Pour chaque homme appelé sous les drapeaux, il devait être mis à la disposition de l'empereur, toujours jusqu'au 31 décembre 1871, une somme de 225 thalers (843 fr. 75 c.) destinée à couvrir les frais occasionnés par l'armée et les institutions en dépendant. Il a été prescrit que cette somme continuerait d'être payée dans la même proportion qu'apparaissant, même après le 31 décembre 1871, jusqu'à ce que le pied de paix de l'armée fut fixé de nouveau. Le budget devait justifier de son emploi. Comme base de ce budget, l'organisation de 1871 a été adoptée.

D'après la constitution, l'empereur a le devoir et le droit de veiller à ce que tous les corps d'armée soient complets et en bon état, et que l'unité existe parmi eux sous le rapport de l'organisation, de la formation, de l'armement, du

commandement, de l'exercice des recrues et des qualités exigées des officiers. Il fixe le nombre des hommes présents sous les drapeaux, la répartition des contingents, l'organisation de la landwehr, les garnisons, et peut ordonner la mise sur le pied de guerre de toute l'armée ou d'une de ses parties. Les chefs de contingents et les commandants des fortresses sont nommés par lui. Tous les officiers et soldats lui prêtent serment d'obéissance absolue. Les quelques droits réservés aux souverains des divers États ne mettent pas d'obstacle réel à la libre disposition que possède l'empereur de toutes les forces de la nation. C'est lui qui déclare la guerre et signe la paix ; pour le premier de ces actes, il n'a qu'à obtenir le consentement du Conseil fédéral, formalité qui n'est pas même nécessaire quand la frontière est attaquée.

Ainsi était réglée, à la fin de décembre 1871, l'organisation fédérale de l'armée allemande, dont l'effectif s'élevait, sur la base indiquée, à 401,659 hommes. La loi prévue par la constitution n'avait pas été votée ; d'immenses travaux de réorganisation, d'armement et de construction, de nouvelles formations de troupes étaient encore en voie d'accomplissement. Le gouvernement déclara au Reichstag qu'il ne pouvait lui soumettre des états complets pour 1872 et les lui fit espérer pour 1873. Il ajouta que la quote-part de 225 thalers par tête payée à l'empereur était, vu la cherté de toutes choses, devenue insuffisante ; qu'elle serait encore acceptée pour 1872 seulement, et que les dépenses militaires pour cette année devaient être fixées à 89,996,393 thalers, soit 347 millions de francs environ.

Ce chiffre fut discuté ; des amendements furent déposés, qui avaient pour objet de le réduire et d'inviter le chancelier de l'empire à ne pas élever le chiffre de présence au-delà de 1 010 de la population et à prendre ses mesures pour ne pas dépasser à l'avenir la somme allouée en 1872. Le ministre de la guerre protesta contre les diminutions proposées, et le désir du Reichstag d'éviter les augmentations amena un compromis consistant à approuver pour trois ans le chiffre demandé pour 1872 et à l'admettre pour 1873 et 1874. Les défenseurs de ce compromis firent valoir notamment que l'augmentation de dépenses serait retardée de deux ans, que la possibilité d'un conflit entre le gouvernement et la législature se trouverait reculée jusqu'au moment où le nouvel empire serait consolidé, et qu'à l'étranger on resterait convaincu de la force militaire de la nation. Ces raisons triomphèrent de celles présentées par les adversaires de la mesure. Ceux-ci prétendirent que le Reichstag ne pouvait pas lier les Assemblées qui lui succéderaient ; qu'il faudrait au moins tôt ou tard au budget annuel et normal ; que le conflit serait d'autant plus violent et plus durable qu'on aurait laissé l'administration agir à son gré, et que la continuation des armements pourrait bien être regardée comme une menace par les nations voisines ; ils ajoutèrent encore, et ils répètent aujourd'hui qu'on ne pouvait mettre en doute la bonne volonté et le patriotisme du Reichstag.

En fin de compte, le compromis fut accepté, et la loi du 9 décembre 1871 décida que l'effectif de paix de l'armée serait de 401,659 hommes pour 1872, 1873 et 1874, et que, pour l'entretien de cet effectif, 90,973,275 thalers seraient annuellement mis à la disposition de l'empereur.

La période à laquelle s'appliquait cette loi étant près d'expirer, les vrais amis du gouvernement parlementaire espèrent pouvoir régler définitivement une question si longtemps ajournée et faire rentrer la représentation nationale en possession de son droit de voter annuellement les dépenses militaires. Le projet déposé par le gouvernement les a singulièrement surpris.

En ce qui concerne la présence sous les drapeaux en temps de paix, l'effectif de 401 mille hommes était réclamé « jusqu'à ce qu'une loi le modifiât », c'est-à-dire pour un espace de temps illimité ; et encore dans ce chiffre ne figurent ni les volontaires ni les officiers ; en ce qui touche les économies à faire, et déjà sollicitées en 1871, qu'il nous suffise de dire que le gouvernement demandait pour 1875 13,668,000 thalers de plus qu'en 1874, et que les calculs faits pour 1876 laissent prévoir une augmentation plus élevée encore (15,725,000 thalers) qui portera le budget annuel de la guerre, à partir de cette époque, à plus de 111 millions de thalers (416 millions de francs), et la quote-part à payer par homme à 234 thalers (990 fr.).

On comprend que devant ces exigences et devant cette abdicat ad infinitum de leur droit le plus important, celui de voter annuellement les dépenses, bien des députés aient hésité à entrer dans la voie qu'on leur indiquait.

L'heure du conflit était arrivée : ils voyaient les charges énormes qui pèsent sur les populations augmentées ; les petits États, qui succombent déjà sous le poids de la quote-part qu'ils ont à payer pour leurs troupes, obligés de recourir à l'emprunt ou à l'impot, maintenant que les diminutions qu'on leur avait accordées depuis 1867 ont cessé ; les armements constants de l'empire commençant à inquiéter les nations voisines. Que faire pour contenter le gouvernement et pour satisfaire en même temps leur conscience ? Le dilemme était embarrassant. Les députés nous annoncent que la majeure partie des députés en est déjà sortie, grâce à la pression exercée sur eux, grâce aussi à l'insistance mise à représenter l'empire menacé de tous côtés, en particulier sur sa frontière de l'ouest. Les nationaux-libéraux se sont résignés, assure-t-on : ils ne renoncèrent que pour sept ans à leur droit de voter le budget. Le pays continuera, pour sept ans seulement, à fournir à l'empereur tous les ans 401,000 hommes et 100 millions de thalers environ. Mais, comme le dit notre correspondant de Berlin : der schein wird getrotet werden (l'apparence sera sauvee), et l'Allemagne continuera de s'imaginer qu'elle possède un gouvernement parlementaire.

Les concessions des nationaux-libéraux suffiront-elles au gouvernement ? Nous le saurons peu ou tard, car le Reichstag doit s'occuper aujourd'hui même de la question.

ECHOS DE PARTOUT

A l'occasion du 24 mai, un grand nombre de représentants du haut commerce parisien, ont le désir d'offrir un souvenir à l'ancien président de la République.

Il s'agit, en quoi que ce soit, l'idée de froisser M. le maréchal de Mac-Mahon, pour lequel ils pressent la plus haute estime, mais ils veulent, au nom de la grande majorité des négociants et industriels de la capitale, exprimer à M. Thiers leur profonde reconnaissance pour les services qu'il a rendus au pays, et particulièrement à Paris, pendant les deux années de sa présidence.

Les personnes qui ont pris l'initiative de ce projet patriotique ont compris lui donner la plus grande importance, en s'adressant aux présidents des chambres syndicales des patrons pour les aider dans sa réalisation.

Il s'en est fallu de bien peu que Paris ne se réveillât avant-hier matin sur une nouvelle catastrophe : le ministère des finances a failli brûler.

En faisant une ronde à dix heures du soir, le brigadier Lefort s'est aperçu qu'un incendie venait de se déclarer dans un atelier de menuiserie, situé au-dessous de la galerie des recettes.

Lefort a couru immédiatement prévenir les pompiers, qui ont mis une pompe en manœuvre. Malgré l'aliment que prêtaient à l'incendie les matières éminemment combustibles contenues dans l'atelier, on s'en est rendu maître au bout d'une demi-heure.

Une complication a failli rendre inutiles les efforts des travailleurs et les exposer à une catastrophe : la chaleur du foyer avait fait fondre les tuyaux du gaz et une explosion s'est produite dans le sous-sol. Les compteurs ont été heureusement fermés à temps, et l'explosion n'a causé aucun accident.

Les pertes sont relativement peu importantes. On attribue l'incendie au voisinage d'un calorifère contigu à l'atelier.

La Société française de secours aux blessés militaires vient de prendre une bonne mesure.

Par suite de la liquidation d'un grand nombre de pensions de retraite et l'augmentation de secours temporaires accordés par le ministre de la guerre, la somme des besoins à satisfaire par cette Société se trouvant considérablement diminuée, elle a pris le parti de consacrer annuellement cent mille francs à la création de mille secours de cent francs. Ces secours seront accordés aux mille blessés reconnus, après une enquête sérieuse, comme étant les plus dignes d'intérêt.

L'ancien président de la République de Nicaragua, qui se trouvait depuis environ un an en Europe, chargé d'une mission diplomatique, est à la dernière extrémité à Paris.

Ce grand seigneur est arrivé, il y a de cela quatre jours, dans la capitale et descendu à l'hôtel Richmond, où il a dû prendre le lit, par suite d'une phthisie galopante.

On désespère de ses jours.

Il était venu à Paris pour voir ses enfants, qu'il fait élever au lycée Louis-le-Grand.

La santé de M. Guizot donne des inquiétudes depuis quelques jours.

L'association pour l'encouragement des études grecques en France, a tenu jeudi dernier, 9 avril, son assemblée générale annuelle à l'Ecole des beaux-arts.

M. Miller, membre de l'Institut, président sortant, après avoir fait connaître la situation toujours prospère de la Société, et le succès persistant de ses efforts, a rappelé les pertes multiples et douloureuses qu'elle a faites cette année, d'abord celle de Beulé, qui avait été, il y a sept ans, un des principaux fondateurs de la Société ; puis celle de Michelet, de Lebrun, de Stuart Mill, de Baltard, d'autres encore moins renommés, mais dévoués, eux aussi, à la cause de la Grèce et des lettres grecques.

Aux termes des statuts, M. Heuzey, premier vice-président, est devenu président pour l'année courante. MM. Georges Perrot et Gustave Eichtal ont été élus vice-présidents ; M. Alexis Pierson, secrétaire, et M. le marquis de Oueux de Saint-Hilaire, secrétaire-adjoint ; M. Carrière, trésorier, et M. Emile Legrand, trésorier-adjoint.

Le prix annuel de 1,000 francs a été décerné à M. Wescher, pour la savante édition qu'il a donnée du texte grec, jusqu'ici presque entièrement inédit, de l'ouvrage de Denys de Byzance sur la navigation du Bosphore. Un autre prix de même valeur, appelé du nom de celui qui l'a fondé, prix Zographos, a été décerné à M. Emile Legrand, pour le Recueil des chansons populaires grecques qu'il vient de publier.

Le Journal de Padoue annonce la découverte de plusieurs sonnets inédits de Pétrarque, lesquels seraient publiés le jour du prochain centenaire du grand poète.

La Correspondencia nous offre quelques détails biographiques sur le général carliste Olo, tué, comme on sait, par un délat d'obus sur les hauteurs d'Abanto, pendant l'attaque de cette position par l'armée du maréchal Serrano.

Le général Olo était âgé d'une soixantaine d'années. Il servit dans l'armée espagnole jusqu'à la conclusion de la guerre d'Afrique, à laquelle époque il sollicita sa retraite.

Dans cette campagne africaine, il était simplement capitaine dans le régiment de la Princesse, et, à la fin de la campagne, il eut le grade de lieutenant-colonel.

Déjà lors, il habita Héro, village voisin de Pampelune, où il fut invité avec instance par les agents du prétendant à se mettre à la tête de quelques forces. A sa qualité d'organisateur et au prestige de sa personne et de son caractère on doit les grands développements et l'accroissement considérable des bandes carlistes dans les provinces du Nord. La perte de cet officier sera vivement ressentie par le prétendant, d'autant plus que c'est à lui qu'il doit le succès des affaires les plus importantes qui ont eu lieu dans ces provinces, affaires qui ont été dirigées par lui-même.

Le Figaro publie un document curieux : C'est l'examen phrénologique du crâne du grand chancelier de l'empire d'Allemagne :

« Le caractère dominant du crâne de M. de Bismarck est une rotundité parfaite, absolue. On dirait un boulet de canon. Pas la moindre cavité ni la plus légère saillie. Cette conformation indique la présence, à doses égales, de toutes les facultés bonnes ou mauvaises, se contrebalançant mutuellement, sans jamais se dominer.

« J'ai cru voir une légère saillie là où Gall signale la fosse de la témérité ; mais, comme je n'ai pu distinguer de creux à l'endroit où siège la prudence, j'en conclus que, si le sujet est souvent porté à entreprendre quelque chose de téméraire, il se en même temps ou la prudence lui ordonne de s'arrêter.

« Cette rotundité du crâne a été remarquée chez quelques hommes qui ont montré l'équilibre le plus parfait de toutes les facultés humaines : par exemple Napoléon et Jack Sheppard, le fameux voleur anglais.

« Quant à Talleyrand, le dernier homme illustre dont la tête a été soumise à un examen phrénologique, la rotundité de son crâne aurait été parfaite sans un certain développement de la partie où Gall a cru reconnaître les organes de la saillie et de la combativité. La circonspection et la sévérité venaient modifier ces organes, sans toutefois les dominer ; ce qui peut expliquer comment, malgré toute sa prudence et sa réserve, M. de Talleyrand laissait parfois échapper de mordants sarcasmes, si redoutés de ses ennemis. (Voir le rapport du savant Flocq, aidé par les docteurs Coigny, Moreau, Floyrens et Micard.)

« Ces observations générales font pressumer que la science aura le plus haut intérêt à faire ouvrir le crâne de M. de Bismarck après

sa mort, pour s'assurer si la conformation intérieure répond bien aux apparences du dehors. »

Locutions pittoresques : Savez-vous comment, dans le département de l'Yonne, les marchands de bestiaux, quand ils dînent en ville, font remarquer qu'on ne leur donne pas à boire. Ils disent tout simplement : La route est belle. En effet, si la route est belle, on ne verse pas.

Définition nouvelle du mot Cri par Jules Prével : « Bruit désagréable produit par un effort violent de la gorge, pour lequel les grands chanteurs reçoivent beaucoup d'argent, et les petits garçons, le fouet. »

Le mot de la fin, nous l'empruntons au Charivari : Connaissez-vous Z... ? Le plus vaniteux des hommes comme il en est le plus sot.

On l'a défini plaisamment : — Un serein à queue de paon.

LE PROJET D'ANNEXION

des COMMUNES SUBURBAINES.

La commission nommée par les électeurs de Saint-Pons en vertu de l'arrêté préfectoral du 6 courant, s'est réunie hier. Voici le texte de la délibération prise par elle :

Le 14 avril 1874, les membres de la commission syndicale de Saint-Pons, nommés au scrutin du 12 courant, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 du même mois, se sont réunis et se sont constitués en nommant leur bureau de la façon suivante :

A l'unanimité, M. Jules Fayolle a été nommé président, et M. Lucien Picard secrétaire.

La commission, sur l'initiative de son président, a immédiatement délibéré sur la double question qui lui est soumise par M. le préfet du Rhône.

Sur la première, concernant le démembrement de Saint-Pons, la commission, à l'unanimité, est d'avis de le repousser, comme portant atteinte aux intérêts des annexés et à la solidarité qui relie toute l'agglomération industrielle qu'elle représente, conformément, du reste, à la protestation ci-jointe, qui lui a été remise signée par 245 électeurs sur 314 inscrits.

Au surplus, la commission estime qu'elle n'a pas à insister sur ce point, puisque l'effectif d'un tracé qui passe au milieu de la route nationale, séparant en deux parties des habitations groupées sur le même lieu, laissant l'église d'une part et de l'autre prenant le presbytère et les écoles, a déterminé M. le préfet à abandonner le premier projet pour se rattacher à un second.

La commission ne saurait trouver contre le premier tracé un argument plus fort que son abandon par ses propres auteurs.

Sur la deuxième question, relative à l'annexion de la section entière de Saint-Pons, la commission, considérant :

Que ce nouveau projet n'a pas été soumis à l'enquête publique, ordonnée par la loi du 18 juillet 1837 ;

Que cette formalité protectrice des droits de tous ne saurait être remplacée valablement par l'avis d'une commission à la nomination de laquelle un grand nombre de propriétaires d'usines, non inscrits sur les listes électorales de Venissieux, n'ont pu prendre part en l'absence de toute étude de tout plan et de tout tracé, sur lequel puisse porter son examen ;

Attendu que s'il est facile de voir où se terminerait la nouvelle ville de Lyon, à sa rencontre avec le département de l'Isère, il est impossible de savoir où le nouveau projet propose de faire passer la ligne séparative de la commune de Venissieux ;

Réclamant sur tous ces points l'observation rigoureuse des formes dictées par la loi, s'abstient de délibérer.

Fait et signé à Saint-Pons, le 14 avril 1874. (Suivent les signatures.)

Pendant le vote de dimanche, une protestation contre tout projet de démembrement ou d'annexion, a été signée par 245 électeurs sur 314 inscrits. Elle a été remise à la commission syndicale et adressée au préfet avec sa délibération.

Le conseil municipal de Venissieux, qui a refusé de délibérer sur le nouveau projet non soumis à l'enquête, est convoqué par ordre du préfet pour demain 16 au matin pour avoir à se prononcer.

CHRONIQUE

Le Salut public d'hier contenait une intéressante analyse du compte moral de l'administration des hospices civils de Lyon pour 1872. Le ressort du document étudié par notre confrère, que c'est pour la première fois, depuis quinze ans, que le budget de nos établissements hospitaliers se présente en déficit. Ce déficit, peu considérable du reste, tient, d'une part, à un temps d'arrêt dans le développement des ressources des hospices (notamment dans la réalisation des terrains de la rive gauche du Rhône) et, d'autre part, au renchérissement de toutes les subsistances. L'administration des hospices de Lyon n'a pas hésité à employer en constructions nouvelles et en améliorations les excédants de revenus, au fur et à mesure qu'ils se produisaient pendant la période prospère de 1857 à 1872. En cela, comme en bien d'autres choses, cette administration est louable ; car on ne doit pas méconnaître pour secourir les misères de l'avenir, mais bien dépenser, dans toute la mesure du possible, pour diminuer celles du présent. On a toujours rencontré, dans le conseil d'administration des hospices, un grand dévouement allié à une grande sagesse ; il fait honneur à la ville de Lyon et ce n'est pas à lui, mais bien aux nécessités des temps qu'il convient d'attribuer les conséquences d'une situation financière moins bonne.

Il n'en est pas moins vrai que les mêmes causes devant produire les mêmes effets, le budget de 1873 se soldera probablement par un déficit comme celui qui l'a précédé, déficit qui peut retomber, ne l'oublions pas, à la charge de la caisse municipale.

C'est dans ces conditions précaires que M. le préfet du Rhône n'a pas craint d'engager officiellement le conseil d'administration des hospices (nous le savons de bonne source) à entrer largement dans la voie des travaux neufs. M. le préfet juge que les hospices devraient dépenser la bagatelle de vingt-cinq millions en édifices nouveaux, et pour cela il leur fait un emprunt ! On peut douter comment ces sollicitations ont été accueillies dans une assemblée aussi grave et qui a des antécédents bien établis d'indépendance. Il est à croire que les vingt-cinq millions des hospices se dépenseraient en mille temps que les quarante-sept millions de la ville.

De reste, il faut bien avouer que tous ces projets ne sont pas blâmables, parce qu'ils ne sentent à nous que comme de simples produits d'une imagination brillante car la ville n'y a rien, le roi perd ses droits, et même M. le préfet.

La commission municipale s'est réunie hier au soir pour délibérer sur un certain nombre d'affaires urgentes d'intérêt local.

M. le préfet, non plus que M. Grandval n'avaient pu y assister.

Parmi les délibérations qui ont été prises, nous en citerons seulement trois qui peuvent intéresser nos lecteurs. La commission a décidé que le 2 mai prochain serait adjugé la ferme de la perception du prix des places fixes sur les marchés de la ville de Lyon.

La mise à prix est de 72,000 fr. Puis elle a accordé à la fabrique de la paroisse de la Rédemption une subvention de 300,000 fr., payable par 4 annuités, pour faire face aux travaux de construction de la nouvelle église.

Enfin elle a réorganisé le conseil d'administration de la Caisse des Prêts, en nommant membres dudit conseil MM. Gros-Gojat, Maître et Desgrands.

M. Durand, négociant en soieries à Lyon, vient de donner sa démission de membre du conseil général de l'Ardèche pour le canton du Cheylard.

M. Chapuis, le principal accusé dans l'affaire du complot d'Annonay, occupe actuellement son siège au conseil général de l'Ardèche.

Nous sommes priés d'annoncer que les cours gratuits de physique et de chimie, professés à la Martinière, à l'usage de jeunes filles, et interrompus par les vacances de Pâques, auront lieu jeudi prochain 16 avril, et les jeudis suivants, à l'école La Martinière, rue des Augustins, de 4 à 6 h. de l'après-midi.

Une matinée musicale en faveur des pauvres, sera donnée à l'Institution des Chartreux, dimanche 19 avril, à 1 heure précise. Comme on va le voir, le programme est des plus attrayants :

- Première partie
1. Ouverture de Peter Scholl, pour orchestre (de Weber).
2. Duo de Norma, pour deux flûtes, MM. Tresca et Eug. Vignon (Rémusat).
3. Gavotte, pour piano, M. Ph. Lacroix (Gluck).
4. Chœurs de Jeanne d'Arc (Gounod).
(a) Chœur de Fugitifs.
(b) Couplets et Ronde, solo et soprano, M. Veyron-Lacroix.
(c) Prière.
(d) Dieu te veut !

Deuxième partie
1. Fantaisie sur Rigoletto, pour harmonie (Ch. Fargues).
2. Ouverture de Martha, pour deux pianos, MM. Breton, Sage, Sanlaville (Flotow).
3. La Voilette, médiateur pour soprano, M. Veyron-Lacroix (Mozart).
4. 7e Concerto, pour violon, M. Bay (Ch. de Bériot).
5. Chœurs de Jeanne d'Arc (Gounod).
(a) Sans verser le sang, chœur de soprani et alti.
(b) Noël ! Noël ! (Le Sacre).
6. Marche turque, pour orchestre (Mozart).

Les théâtres des Variétés donne demain une représentation au bénéfice de M. Filliol, le très consciencieux artiste qui vient d'être engagé, pour la prochaine saison au Grand-Théâtre, en qualité de jeune troisième rôle.

On donnera l'œuvre, une comédie nouvelle de M. Georges Petit, comédie qui a été jouée dernièrement et non sans succès, à Paris.

Le spectacle sera terminé par les Trois Chapeaux, un des plus excellents vaudevilles du répertoire, joué par toute la troupe comique, Holtinger en tête.

C'est un succès assuré et une recette idem pour M. Filliol.

Par suite d'une erreur de composition, il manque dans notre numéro d'hier, à la suite du compte rendu du comité des dames patronnesses, les remerciements suivants, auxquels tous doivent s'associer.

Le comité adresse ses bien sincères remerciements à M. Delabranche, qui a bien voulu prêter son concours gratuit à l'exécution du concert, ainsi qu'aux sociétés nombreuses à l'obligance desquelles M. Guimet a fait appel, pour l'exécution de son œuvre, certain d'avance que cet appel serait entendu.

MM. Naton et Châtelain ont droit aussi à tous les remerciements du comité pour avoir concouru gratuitement à la fête de bienfaisance du 28 mars. Lyon, le 11 avril 1874.

Au nom du comité : Le secrétaire, AL. KESLER.

Nous avons un autre oubli à réparer : c'est à la Semaine catholique que nous avons emprunté l'intéressant statistique du diocèse de Lyon qui a paru dans notre numéro de dimanche.

Pendant que nous sommes sur le chapitre des erreurs, disons encore qu'il nous a échappé (nous avons rectifié dans l'édition de ce matin) d'annoncer dans notre édition d'hier soir, à propos des projets soumis au conseil général, qu'une dépense de douze millions restait à faire à l'hospice de Bron. C'est un lapsus que nos lecteurs auront relevé d'eux-mêmes, à l'aide du travail sur « les Aliénés à Lyon » que nous avons publié la veille.

Nous donnons ci-dessous le compte rendu de la course de vélocipèdes qui a eu lieu dimanche, de Lyon à Chessy, aller et retour ; distance : 57 kilomètres.

- 1er prix : Médaille d'or.
2e prix : Médaille de vermeil.
3e prix : Médaille d'argent.
4e prix : Médaille de bronze.
Dix coureurs prient part à la course. Le départ a eu lieu à 9 h. 38 minutes.
1. M. Victor Chaboulaud, arrivé à midi 36 m., trajet en 2 h. 58 m.
2. M. Joseph Bornarel, arrivé à midi 40 m., trajet en 3 h. 2 m.
3. M. Joget aîné, arrivé à midi 56 m., trajet en 3 h. 18 m.
4. M. Joanny Charvet, arrivé à 1 h. 1 m., trajet en 3 h. 23 m.
Le 26 avril, course de vélocipèdes (handicap) de Lyon à Mâcon : 75 kilomètres.

On nous écrit de Grenoble : « Je vous ai annoncé à la fin du mois d'octobre que l'on achevait les cintres du nouveau pont de Claix, qui devait faire quelque peu concurrence à la renommée de l'ancien. Depuis ce temps-là, en moins de cinq mois, ces cintres, qui étaient à eux seuls un monument de charpenterie, ont été montés sur le cours du Drac, et la construction en pierre de taille et en ciment a été achevée. Ce pont, l'un des plus beaux de France, si l'on considère la portée considérable de son arc surbaissé, est l'œuvre de l'ingénieur Centre. »

Samedi dernier, la rue Malesherbes fut traitée en émoi par un tapage inusité, une véritable bagarre.

Des gardiens de la paix étaient intervenus pour faire cesser des chants qui troublaient le repos public, à une heure très avancée de la soirée. Ils furent d'abord assez mal accueillis ; ils le furent plus mal encore lorsqu'ils voulurent empêcher quelques-uns des membres de la société chantante, composée d'une quinzaine d'ouvriers d'un atelier voisin, de prendre le trottoir pour un urinoir en plein vent.

Un contre-maître crut devoir intervenir en faveur des délinquants, saisis d'origine, et il intervint avec tant de vivacité, qu'il fut emporté avec cinq d'entre eux au poste de police, où les sergents de ville avaient dû aller chercher du renfort. Be la il fut conduit à la permanence et retenu jusqu'à la première audience des flagrants délits.

Ses antécédents étaient bons, et ils ont été pris en considération par le tribunal qui ne l'a condamné qu'à six jours de prison.

Le tribunal correctionnel a condamné hier un ancien sergent-major, Combus, à deux mois de prison pour s'être fabriqué un faux certificat de conduite irréprochable et d'aptitude extraordinaire à la compatibilité.

Avec ce certificat, il comptait se faire admettre dans le corps des gardiens de la paix. Comme on tardait d'accepter sa requête, il tenta

de se faire admettre dans le corps des gardiens de la paix. Comme on tardait d'accepter sa requête, il tenta

de se faire admettre dans le corps des gardiens de la paix. Comme on tardait d'accepter sa requête, il tenta

de se faire admettre dans le corps des gardiens de la paix. Comme on tardait d'accepter sa requête, il tenta

de se faire admettre dans le corps des gardiens de la paix. Comme on tardait d'accepter sa requête, il tenta

de se faire admettre dans le corps des gardiens de la paix. Comme on tardait d'accepter sa requête, il tenta

Table with 4 columns: AU, COURS DE CLOTURE, HAUSSE, BAISSE. Rows include 3 0/0, 4 1/2 %, 5 0/0 (anc.), 5 0/0 (nouveau).

FAITS DIVERS

Une grande catastrophe vient de se produire au Canada. Voici quelques détails donnés à ce sujet par le New York Herald.

Un peu au-dessus de Sherbrooke, dans le comté de Guysborough, se trouve une barrière naturelle de rochers qui sert de digue aux eaux de la rivière de Sainte-Mary qui traverse la ville.

Celle-ci était prise par les glaces au-dessus et au-dessous de ce barrage; mais le temps s'étant subitement radouci, la débâcle a eu lieu, et les blocs de glace, accumulés contre le rempart qui s'opposait à leur course, entraînés par la violence du courant et exercant une pression extraordinaire, ont entraînés les rochers avec eux.

En un instant, la ville de Sherbrooke a été inondée. Les habitants fuyaient dans toutes les directions des campagnes environnantes que les eaux commencent à gagner, les bestiaux se sauvaient à la nage, et les maisons étaient envahies jusqu'aux étages supérieurs par les flots de la rivière qui charriait des glaçons, des troncs d'arbres, etc., etc., et renversait tout sur leur passage.

Bien des personnes ont perdu la vie et la déolation est extrême dans tout le pays; mais le plus extraordinaire, c'est que la température s'étant, le jour même, tout à coup refroidie, l'immense lac qui recouvrait en partie une cité florissante et de riches campagnes se gela pendant la nuit, et que les malheureux habitants purent, le lendemain, retourner chez eux à pied sec sur la glace, et pénétrer jusque dans les combles et greniers de leurs demeures dont toute la partie inférieure ne renferme plus que de la glace.

Ils attendent impatiemment une nouvelle débâcle pour rentrer chez eux et tâcher de sauver quelques débris de leurs meubles et de leur fortune.

Deux magnifiques pendules en marbre noir étaient dérobées, pendant la nuit, à M... marbrier, rue Saint-Claude. On avait emporté en même temps deux blouses de toile appartenant aux ouvriers.

La nuit suivante, rue de Harlay-du-Malais, on enlevait à un fabricant d'horlogerie deux pendules et huit coupes en bronze. L'on retrouvait une des deux blouses mentionnées plus haut, ce qui indiquait que le malfaiteur était l'auteur du vol de la rue Saint-Claude. En revanche, une autre blouse avait été emportée.

Cette dernière blouse avait une garniture et des signes particuliers qui firent que son propriétaire la reconnut positivement sur le dos d'un passant, rue Commales. Il avertit des gardiens de la paix. L'individu fut arrêté et conduit chez M. Dorville, commissaire de police du quartier des Archives, qui avait reçu les plaintes des vols.

Dans son domicile on trouva un grand nombre d'objets d'origine suspecte, ainsi que des reconnaissances du Mont-de-Piété énonçant l'engagement d'objets volés. Il avait mis une partie des coupes au dépôt chez un marchand de vin et vendit les autres à un colporteur.

Un fait singulier, c'est que cet individu, nommé M..., ancien gymnaste, a dû, pour accomplir ses vols, exécuter de véritables tours de force.

Il lui fallut, par la seule vigueur des poignets, se hisser jusqu'à une fenêtre assez élevée, puis, quoique assez replet, passer par des ouvertures de 25 centimètres sur 40, et de 23 centimètres sur 39, produites par des carreaux qu'il avait enlevés sans bruit, à l'aide d'un diamant.

À la suite des constatations, ce dangereux malfaiteur a été mis à la disposition de la justice.

Plusieurs des puits forés par nos soldats dans le Sahara algérien donnent non-seulement de l'eau comme tout puits sérieux doit le faire, mais du poisson.

Quand jaillissent les eaux du puits d'Aïo-Tala, dont la profondeur est de quarante-quatre mètres, le capitaine Zickel aperçut de petits poissons qui se débattaient sur le sable rejeté par l'effluve du puits. On en a vu dans le canal d'écoulement de plusieurs puits et dans quelques fontaines artésiennes naturelles.

Les plus grands de ces poissons, si singulièrement pêchés, ne dépassaient pas 4 centimètres de longueur. Ils ressemblent à nos ablettes.

Le mâle se distingue de la femelle par des barres transversales; aussi quelques auteurs en ont-ils fait une espèce distincte.

Quoique ces petits êtres passent une partie de leur vie dans l'obscurité, leurs yeux sont très bien conformés.

Le fait observé dans le Sahara n'est pas sans précédent. M. Aymé, gouverneur des oasis de Thèbes et de Garbes, en Egypte, écrivait en 1848 à MM. Dégouéze et Charles Laurent, qu'un puits artésien de 105 mètres de profondeur, qu'il avait fait creuser, lui fournissait des poissons provenant probablement du Nil; et, en effet, le sable extrait de ce puits était identique à celui du fleuve.

Crédit Lyonnais. A partir du 1er mars, le CRÉDIT LYONNAIS bonifie à ses déposants les taux et intérêts ci-après: 500, 400, 300 pour les dépôts remboursables à vue.

visoire, mais il espère que le parlement accordera en 1881 ce qu'il exige l'intérêt de la patrie. Divers amendements ont été rejetés. La proposition de M. Bennigsen est adoptée. L'article 1er, auquel est joint cette proposition, est adopté par 244 voix contre 146. La discussion continuera demain.

Rome, 14 avril. La question de l'Orénoque a été réveillée sans motif. Le pape n'a nullement demandé le renvoi de ce navire, et le commandant n'a reçu aucun ordre modifiant sa position.

Le comte de Paar, ambassadeur d'Autriche auprès du Saint-Siège, après avoir remis au pape la réponse de l'empereur d'Autriche, a laissé au cardinal Antonelli une note du comte d'Andrassy en réponse à l'encyclique adressée à l'épiscopat autrichien.

Munich, 14 avril. Mgr Meglia, nonce du pape, partira le 28 pour Paris.

London, 13 avril. La dépouille mortelle du docteur Livingstone est arrivée à Londres aujourd'hui, venant de Southampton. De grands honneurs ont été rendus à ses restes par la Société royale de géographie.

Chambre des communes. — M. Burke, répondant à M. O'Clery, dit que le gouvernement n'a pas eu l'occasion d'examiner la question d'accorder aux troupes de don Carlos les droits de légionnaires. Aucune correspondance n'a été échangée à ce sujet avec les autres puissances.

La reine passera, le 23 avril, à Portsmouth, la revue des troupes et des marins qui ont pris part à l'expédition contre les Ashantis.

On croit que M. Holzer sera nommé sollicitor-général.

Shanghai, 14 avril. On mande de Yokohama que les opérations de sondage faites sur les lieux où le Nil a sombré, indiquent que ce steamer se trouve à une profondeur de 98 pieds au-dessous des eaux.

Les vagues n'ont apporté à la côte aucune partie du chargement, et les mauvais temps empêchent les bateaux de naviguer sur le théâtre du naufrage.

Tous les efforts des plongeurs restent sans résultats à cause du temps et de la position défavorable dans laquelle se trouve placé le navire.

On ne connaît pas encore le résultat de l'enquête sur ce naufrage, ni la décision de la cour chargée de cette enquête.

New-York, 13 avril. La Grèce est arrivée ce soir. Les passagers et l'équipage de l'Europe ont été débarqués en bonne santé. Tous les bagages ont été perdus.

L'Europe, en sortant du Havre, a touché le fond du chenal. Ce n'est que quatre jours après que le paquebot a fait eau. L'eau augmentait rapidement et d'une manière irrémédiable, quand la Grèce a été signalée à dix heures du matin.

A trois heures du soir, le capitaine Lemarié se décida à ordonner l'abandon, tout espoir de sauver l'Europe étant perdu. Le transbordement a été effectué sans accidents, malgré une très grosse mer et le vent soufflant en tempête.

Liverpool, le 13 avril. Le lieutenant Buck, du steamer le Greece, qui a été recueilli par le steamer l'Egypte, à bord du paquebot l'Europe, déclare que c'est avec le consentement du capitaine Thomas du Greece, et à cause de la grande valeur de l'Europe, qu'il en a pris possession. Au moment où le lieutenant Buck est monté à bord de l'Europe, les feux étaient encore allumés.

Le 5 avril, le Greece a perdu l'Europe de vue. Le lendemain 4 avril, au moment où l'Europe allait couler, l'Egypte vint en vue et recueillit le lieutenant Buck et les vingt-deux hommes qui étaient avec lui.

Les journaux anglais publient les dépêches suivantes: Melbourne, 10 avril. M. Rochefort et ses compagnons partent demain pour l'Angleterre par la malle de Californie.

New-York, 10 avril. Une explosion a eu lieu à bord du steamer Tigress, à Saint-Jean de Terre-Neuve. 21 personnes ont été tuées. La Tigress fait une expédition au pôle nord.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

Paris, 15 avril, 7 h., matin. M. Clément Duvernois et plusieurs autres administrateurs de la Banque territoriale d'Espagne ont été arrêtés hier.

M. Clément Duvernois a été écroué au dépôt de la préfecture; les livres de la Société ont été saisis et les scellés apposés sur la caisse et les bureaux.

L'Officiel publie un décret relatif aux peines disciplinaires dont peuvent être passibles les membres de la Légion d'honneur.

Le conseil général d'Ajaccio n'a pas pu se constituer encore: vingt-un conseillers étaient présents hier.

Le prince Napoléon propose d'envoyer une nouvelle circulaire et de publier un rapport sur la question.

Les bonapartistes continuent de protester contre l'attitude du prince.

Alger, 15 avril. Au conseil général un vœu présenté tendant à la levée de l'état de siège, n'a pas rallié la majorité suffisante.

Pour 10; contre 2 musulmans; absentions 19, dont 4 musulmans.

Table with 4 columns: DÉP. CLOTURE, VALEURS, RE-MARCHÉ COURS, DERNIER COURS. Rows include 50/0 Français, 5 0/0 Emprunt (1875), 5 0/0 Libéré (1874), 5 0/0 Italien, Banque de France, Poëcier estampillé, Crédit Mobilier, Société Générale, Mobilier Espagnol, Orléans, Nord, Paris à Lyon et Médit, Autrichiens, Lombards, Suez, Délégations, Consolidés à Londres.

tés ne seraient unanimes que sur un point: défiance du duc de Broglie qui, dans leur pensée, s'attache spécialement à rendre le comte de Chambord impossible afin de se maintenir au pouvoir. Le duc de Gramont s'est décidé à répondre qu'il ne répondrait rien qu'il eût les mains pleines de vérité. Il affirme avec une jactance quelque peu ridicule, qu'il a tout ce qu'il faut pour terrasser ses adversaires, quand le moment opportun lui paraîtra venu.

Vous vous souvenez que l'ancien ministre du 2 janvier avait dit exactement la même chose dans sa prétendue réfutation de la déposition de M. Thiers. Il citait une seule phrase de la dépêche de M. de Beust, en déclarant que les autres phrases étaient encore plus décisives: or, on sait maintenant que ce texte laissé dans l'ombre par le duc de Gramont le condamnerait expressément. M. le duc de Gramont nous autorise donc à penser que les documents qu'il tient en réserve seront décisifs, mais contre lui.

Le Gaulois trouve cette affectation de dédain fort bizarre: l'Ordre avait proposé au duc de Gramont de répondre; pourquoi s'y refuse-t-il? Pourquoi ne saisit-il pas l'occasion d'atténuer sa responsabilité? Pourquoi se renferme-t-il dans une dignité olympienne? Plus loin il appelle la lettre un « mouvement d'infatuation ». Il adjure, en terminant, le duc de Gramont de sortir d'un silence qui « tournerait à la confusion et au déshonneur » du parti bonapartiste.

Sévère mais juste. Il est assez curieux de voir le malheureux diplomate abandonné, même par ses amis.

Il paraît certain, que l'évêque de Nancy, qui a été assigné par l'autorité allemande devant le tribunal de Saverne, n'a pas encore reçu le texte de cette assignation transmise par voie diplomatique.

L'Univers annonce, du reste, qu'il se propose de ne rien répondre du tout. On se demande quelle attitude prendra le gouvernement allemand en présence de cette fin de non recevoir. Il paraît certain qu'il s'en tiendra là.

Il ne peut pas demander au gouvernement français de lui livrer l'évêque, il lui suffit que les évêques français soient traités, tout au moins au point de vue théorique, comme les évêques allemands.

Il est mieux aimé que le gouvernement français poursuive lui-même, pour s'armer de son exemple auprès des populations catholiques de l'empire; à défaut de poursuite, il a la citation.

Je vous signale en terminant, un bruit relatif au conseil des ministres qui a précédé et décidé l'envoi des communiqués à l'Union et à la Liberté. Il avait été question de poursuites: M. de Larcy ayant déclaré qu'en ce cas il donnerait sa démission, la forme du communiqué a été préférée.

Nous lisons dans le Progrès de la Côte-d'Or que dans les élections pour compléter le conseil municipal de Beaune, qui ont eu lieu dimanche, la liste républicaine a passé tout entière. Les conseillers élus ont obtenu sur 1,433 votants, celui qui venait en tête de la liste, 1,344 suffrages, et le dernier, 1165.

Le résultat du vote a été accueilli par le cri unanime de « Vive la République! ». Parmi les élus se trouve M. Guigot, procureur de la République, révoqué par le ministère du 24 mai. La liste était appuyée par le maire et les adjoints récemment remplacés par une municipalité prise en dehors du conseil municipal.

Les communiqués et la circulaire ont produit un effet singulier: les journaux à qui ils sont destinés se déclarent entièrement d'accord avec le gouvernement qui les envoie, et il est certain que M. de Broglie, pas plus que M. Depeyre, n'ont rien dit qui fut de nature à décourager les polémistes de l'Union et de la Gazette de France.

Les sept ans de pouvoirs accordés au maréchal sont reconnus par les journaux légitimistes comme ils sont proclamés par le cabinet, et on se demande où est véritablement la différence entre M. Dahirel et M. Depeyre, entre M. de Broglie et M. de Belcastel, entre M. de Cazenove et le cabinet du 26 novembre.

L'Union dit même carrément que le communiqué ne s'adresse pas à elle, attendu qu'elle a toujours dit ce qu'on lui reproche d'avoir nié.

La seule appréciation véritablement originale qu'il fait bien de mentionner est celle de M. John Lemoine dans le Journal des Débats. M. John Lemoine trouve que le ministère va trop loin; l'Assemblée, suivant lui, n'a pas du tout lié le pays et ne s'est pas liée elle-même.

Elle n'a pas créé une institution septennale, mais simplement un pouvoir exécutif qui vivra ce que vivra le maréchal et ce que voudra le maréchal; or, si le maréchal est en conflit avec l'Assemblée, est-ce lui ou l'Assemblée qui devra céder? C'est le maréchal, répond M. Lemoine, tant que les lois constitutionnelles n'auront pas tracé des règles pour le règlement de ces difficultés-là.

C'est, comme vous le voyez, la thèse de l'Union, et le gouvernement, pour rester logique, devrait envoyer un communiqué au Journal des Débats.

M. John Lemoine conclut d'ailleurs comme la « Correspondance catholique et royaliste de province »: Henri V ou la République ou la dissolution. C'est peut-être par là que l'Assemblée finira; mais alors on n'aurait absolument rien fait le 20 novembre, car, jusqu'aux lois constitutionnelles le maréchal restait formellement président de la République d'après la constitution Rivet.

Vous voyez que, malgré tous les communiqués et toutes les circulaires du monde, le gâchis ne fait qu'empirer.

Il paraît, du reste, qu'il règne dans le cabinet tout comme dans la presse. Les initiés discernent en ce moment deux courants: le courant de M. de Broglie qui n'a d'autre but que la conservation de la majorité actuelle avec son caractère équivoque et précaire et le courant Decazes s'appuyant sur les amis personnels du maréchal, tel que M. d'Harcoart et acceptant sans regrets l'éventualité d'une majorité nouvelle avec le concours du centre gauche.

Le courant de Broglie s'est manifesté dans la réponse du gouvernement à l'interpellation de M. Challemel-Lacour et dans les communiqués à double entente envoyés à l'Union et à la Liberté.

Le courant Decazes a produit le discours du maréchal au tribunal de commerce, la note publiée au lendemain de l'interpellation Challemel-Lacour avec citation de la phrase importante de ce même discours, l'affirmation apportée par M. de Broglie, sur l'ordre du maréchal, à la commission des Trente, enfin la note de l'agence Havas affirmant que le maréchal entendait gouverner avec les modérés de tous les partis.

Les comités catholiques ne font pas de politique en public; mais on assure qu'ils en font dans leurs réunions privées. Les chances de la restauration et les moyens de remettre ces chances en œuvre font naturellement l'objet principal de ces entretiens. Mais il ne semble pas qu'aucun plan commun ait été arrêté, ce qui s'explique par le grand nombre des assistants et la variété des opinions émises.

Pour le moment, les membres de ces comités

de l'existence par des œuvres dont l'éclat et l'intérêt rappellent, en les dépassant peut-être, ses plus brillants succès. Trois numéros ont paru depuis le premier janvier, et les œuvres en cours de publication sont d'un intérêt tel que le lecteur de tout âge a peine à attendre la fin de la quinzaine pour retrouver la suite des étonnantes et merveilleuses péripéties que Jules Verne et P.-J. Stahl ont accumulées dès le début de leurs récits.

C'est avec l'île mystérieuse que Jules Verne se présente devant son public aimé du Magasin. L'île mystérieuse, c'est le Robinson par excellence, le Robinson moderne, armé des ressources de la science, aux prises avec la réalité et se tirant d'affaire par le seul secours de l'intelligence et de la volonté. C'est la démonstration vivante de ce que peut le génie humain livré à ses propres forces.

Les Robinsons de M. Jules Verne, au rebours de leurs prédécesseurs, ne vivent pas dans un climat de plaisance; ils n'ont pas de vaisseau désemparé pour leur fournir les choses nécessaires à l'existence. Précipités sur une terre inconnue, ils ne conservent pour tout bien que leurs vêtements. Indiquer les éléments du problème, c'est donc dire l'unité de l'œuvre. Tout le monde le désire d'instinct: le développement du roman, le roman d'éducation n'aurait ouvert l'année avec de plus riches éléments de succès.

A côté de l'île mystérieuse, voici l'histoire d'un an, par l'auteur de la Morale familière, par P.-J. Stahl. L'histoire d'un an est une de ces ingénieuses allégories où les bêtes ont tant d'esprit qu'on ne se lasse pas de les entendre parler.

Le récit est d'une vivacité d'allures et d'une gaieté qui forcent le doigt à tourner la page; on est si vite arrivé au bout du chapitre que les plus patients ne peuvent s'empêcher de maudire la suite au prochain numéro; ce qui ne les empêche pas, quinze jours après, de lire, sans un instant de retard, le chapitre nouvellement paru. Ajoutons que le Magasin, avec son texte serré à deux colonnes, forme une livraison compacte et donne beaucoup plus à lire en une fois que les rivaux que lui ont vus ses succès. Seul aussi, il joint au texte de nombreux dessins qui sont véritablement chefs-d'œuvre. L'île mystérieuse est richement illustrée par Féral; l'histoire d'un an a la bonne fortune de fournir à l'un de nos premiers dessinateurs, Théophile Schuler, un thème à des compositions charmantes où son crayon rivalise d'esprit et de bonne humeur avec le texte.

Il faut citer encore une nouvelle fantaisie de Froment sur un texte de Stahl: les Abeilles; un article de M. Ernest Legouvé, la suite de l'histoire d'un an (texte et dessins), par Viollet le Duc; des contes variés, et enfin l' instructive série de la Morale en actions par l'histoire, d'Émile Muller.

C'est à tous ces titres que le Magasin d'éducation et de récréation doit être considéré justement comme le seul journal de la famille. N'avions-nous pas raison de dire que l'année 1874 s'annonce d'une façon exceptionnelle? Il y a encore bien d'autres surprises en réserve; les directeurs du Magasin sont des prodiges qui, tout en promettant beaucoup, savent encore s'arranger de façon à donner davantage.

Nouvelles du Main

PARIS Correspondance particulière du Journal de Lyon. 14 avril. Les communiqués et la circulaire ont produit un effet singulier: les journaux à qui ils sont destinés se déclarent entièrement d'accord avec le gouvernement qui les envoie, et il est certain que M. de Broglie, pas plus que M. Depeyre, n'ont rien dit qui fut de nature à décourager les polémistes de l'Union et de la Gazette de France.

Les sept ans de pouvoirs accordés au maréchal sont reconnus par les journaux légitimistes comme ils sont proclamés par le cabinet, et on se demande où est véritablement la différence entre M. Dahirel et M. Depeyre, entre M. de Broglie et M. de Belcastel, entre M. de Cazenove et le cabinet du 26 novembre.

L'Union dit même carrément que le communiqué ne s'adresse pas à elle, attendu qu'elle a toujours dit ce qu'on lui reproche d'avoir nié.

La seule appréciation véritablement originale qu'il fait bien de mentionner est celle de M. John Lemoine dans le Journal des Débats. M. John Lemoine trouve que le ministère va trop loin; l'Assemblée, suivant lui, n'a pas du tout lié le pays et ne s'est pas liée elle-même.

Elle n'a pas créé une institution septennale, mais simplement un pouvoir exécutif qui vivra ce que vivra le maréchal et ce que voudra le maréchal; or, si le maréchal est en conflit avec l'Assemblée, est-ce lui ou l'Assemblée qui devra céder? C'est le maréchal, répond M. Lemoine, tant que les lois constitutionnelles n'auront pas tracé des règles pour le règlement de ces difficultés-là.

C'est, comme vous le voyez, la thèse de l'Union, et le gouvernement, pour rester logique, devrait envoyer un communiqué au Journal des Débats.

M. John Lemoine conclut d'ailleurs comme la « Correspondance catholique et royaliste de province »: Henri V ou la République ou la dissolution. C'est peut-être par là que l'Assemblée finira; mais alors on n'aurait absolument rien fait le 20 novembre, car, jusqu'aux lois constitutionnelles le maréchal restait formellement président de la République d'après la constitution Rivet.

Vous voyez que, malgré tous les communiqués et toutes les circulaires du monde, le gâchis ne fait qu'empirer.

Il paraît, du reste, qu'il règne dans le cabinet tout comme dans la presse. Les initiés discernent en ce moment deux courants: le courant de M. de Broglie qui n'a d'autre but que la conservation de la majorité actuelle avec son caractère équivoque et précaire et le courant Decazes s'appuyant sur les amis personnels du maréchal, tel que M. d'Harcoart et acceptant sans regrets l'éventualité d'une majorité nouvelle avec le concours du centre gauche.

Le courant de Broglie s'est manifesté dans la réponse du gouvernement à l'interpellation de M. Challemel-Lacour et dans les communiqués à double entente envoyés à l'Union et à la Liberté.

Le courant Decazes a produit le discours du maréchal au tribunal de commerce, la note publiée au lendemain de l'interpellation Challemel-Lacour avec citation de la phrase importante de ce même discours, l'affirmation apportée par M. de Broglie, sur l'ordre du maréchal, à la commission des Trente, enfin la note de l'agence Havas affirmant que le maréchal entendait gouverner avec les modérés de tous les partis.

Les comités catholiques ne font pas de politique en public; mais on assure qu'ils en font dans leurs réunions privées. Les chances de la restauration et les moyens de remettre ces chances en œuvre font naturellement l'objet principal de ces entretiens. Mais il ne semble pas qu'aucun plan commun ait été arrêté, ce qui s'explique par le grand nombre des assistants et la variété des opinions émises.

Pour le moment, les membres de ces comités

public sera soutenu par M. Sargent, avocat général. M. Léo Taxil, a confié la défense de ses intérêts, à M. Farby, avocat du barreau d'Aix, ancien procureur du prince de Galles. Dans la dernière séance du conseil municipal, M. le maire a fait connaître aux conseillers la décision ministérielle qui réduit à 300,000 francs le cautionnement du receveur municipal qui était jusqu'ici de 475,000 fr. Le poste de receveur municipal est vacant depuis que M. de Magolon a donné sa démission. Le comte et la comtesse de Paris ont traversé hier notre gare, se rendant à Cannes. Le même train contenait M. le duc et M. la duchesse de Parme.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — Une compagnie de bateaux à vapeur n'est tenue de livrer les marchandises chargées sur un de ses navires, que sur la quasi même du débarquement.

Le destinataire de la marchandise ne peut se prévaloir de la possession, par la compagnie, de hangars couverts, ou la douane opère ses vérifications. Si une avarie atteint la marchandise pendant qu'elle est hors des hangars, le destinataire est sans action contre la compagnie.

C'est en ce sens qu'un jugement du tribunal de commerce de Marseille, rendu le 1er avril, a interprété et résolu la question qui lui était soumise. Au surplus, voici le dispositif du jugement intervenu.

Attendu que 500 balles cocons, arrivées par un bateau à vapeur des Messageries maritimes, à la consignation des sieurs A. Ganjouszoff et C^{ie}, leur sont offertes après avoir été débarquées dans un passage non couvert qui longe des hangars;

Que les sieurs Ganjouszoff et Ganjouszoff et C^{ie} se sont plaints des dommages par détachement et détériorations qu'éprouveraient ainsi leurs marchandises;

Attendu que les marchandises, en général, se débarquent sur des quais où les destinataires les vérifient et en prennent livraison;

Attendu que si la compagnie des Messageries maritimes a des hangars couverts, où la douane fait des vérifications et où les destinataires vérifient aussi les colis extérieurement, elle n'est tenue, ni par des règlements ou des usages, ni par des clauses de ses connaissements, de mettre l'emplacement de ses hangars à la disposition des destinataires, pour leur manipulation et pour la réception de leurs marchandises.

Par ces motifs, le tribunal déboute les sieurs Ganjouszoff et C^{ie}, de demande et de leurs conclusions préparatoires en expertise et les condamne aux dépens.

DRÔME. — Il y a souvent danger à jouer au voleur ou au revenant. La semaine dernière, M. V..., qui habite une propriété des environs de Montélimar, fut éveillé, vers minuit, par un bruit insolite. Les persiennes de son appartement étaient violemment ébranlées, et semblaient devoir bientôt céder aux efforts d'un solide poignet.

M. V..., ne doutant plus de la présence des voleurs, s'arma aussitôt d'un pistolet, et ayant ouvert brusquement le volet, il aperçut plusieurs individus qui s'enfuyaient en se dissimulant derrière les arbres. Il fit feu. Un éclat de rire homérique répondit à la détonation. M. V... apprit alors qu'il avait été victime d'une farce de la part de quelques amis en goguette.

Le lendemain, M. V... constata que la balle qu'il avait envoyée au jugé, était allée se loger dans le tronc d'un acacia derrière lequel se cachait l'un de ces aimables mystificateurs.

Il y a huit ou neuf mois, une famille des environs de Valence, composée de deux époux et du père de l'un d'eux, avait un porc malade.

Quand on vit que la bête était irrémédiablement perdue, on fit appeler le saigneur de l'endroit. Celui-ci trouva, à son arrivée, le porc enveloppé dans une couverture au milieu de la cuisine et complètement immobile. Il lui prit le pied: le cochon ne bougea pas; ce pied, d'ailleurs, était froid. Alors, dans une belle indignation professionnelle, le saigneur déclara que son métier n'était pas de tuer les bêtes mortes et qu'il ne saignerait pas un porc « qui ne reguignait (regimbait) pas. »

On fit appeler un autre praticien qui, moins scrupuleux, dépeça le porc. La famille s'en nourrit autant qu'il dura. Aujourd'hui, la femme et le frère ont une décomposition gangréneuse des chairs, l'un à la bouche, l'autre au bras, et le mari vient de mourir de la même horrible affiction qui, pour lui, s'était localisée, croyons-nous, à la jambe. L'état des deux malades survivants est tel que nous ne croyons pas devoir, ici, exprimer de pronostic sur leur compte.

On ne peut-on faire lire de tels exemples à chacun dans la campagne! Peut-être effraieraient-ils ceux qui, par un déplorable calcul, risquent leur propre santé et leur vie pour ne pas se résigner au sacrifice de la viande d'une bête morte ou mourante de maladie. Et, à côté de ceux qui la mangent eux-mêmes, combien d'autres essaient de la vendre au dehors, empoisonnant ainsi leurs semblables, communiquant peut-être à des êtres humains, pour un mince profit, le germe d'horribles et implacables maladies dont la science sera impuissante ensuite à reconnaître les causes!

Si les premiers sont des insensés, les seconds sont des criminels.

Maison FICHET, de Paris, COFFRES-FORTS, à Lyon, 2, place de la Bourse.

BIBLIOGRAPHIE

Le Camp de Conlie et l'armée de Bretagne, par A. de la Borderie, député d'Ille-et-Vilaine (1).

L'Assemblée nationale, par décision du 14 juin 1874, a institué une commission d'enquête chargée d'examiner les actes du gouvernement de la défense nationale. Cette commission, dont l'œuvre n'est point achevée, a déjà produit des travaux qui sont, pour l'histoire de notre temps, des documents de première importance.

Parmi ces travaux, l'un de ceux qui ont le plus fixé l'attention publique est le rapport relatif au camp de Conlie et aux mobilisés de la Bretagne.

Les éditeurs ont eu l'opportunité de publier ce travail dans des conditions qui, en lui conservant toute sa valeur comme pièce historique, le rendent accessible à tous les lecteurs sérieux. Il ne se sent point borné à reproduire d'après le Journal officiel ou d'après le volume distribué aux membres de l'Assemblée nationale. Le texte est accompagné de notes et suivi de pièces justificatives choisies avec soin dans le recueil des Annexes du rapport officiel.

Plusieurs autres sections de l'Appendice sont également des morceaux nouveaux, ou l'on trouve beaucoup de renseignements que le rapporteur n'avait pas recueillis, et des réponses très précises aux objections produites dans la presse contre quelques points du rapport; voir, entre autres, les sections intitulées: la Division de marche, les Fusils Springfield, Injustes accusations contre les mobilisés, — Charette et Gambetta, — Méprise de M. Jules Favre, — Effectif des troupes du camp de Conlie, etc.

Le Magasin d'éducation et de récréation, conçu par l'Académie française, que publie le libraire Hetzel, vient d'imprimer sa neuvième année.

(1) In-18, 1874. Prix: 3 fr. — Paris, E. Plon et C^{ie}, éditeurs, 10, Nantès, Forest et Grimaud, éditeurs, place du Commerce, 4.

une nouvelle demande auprès de son colonel, qui, voulant revoir son livret, trouva entre les feuillets le faux certificat qui avait été oublié fort imprudemment.

Le fait est que la bonne conduite de Combus lui avait valu 379 jours de prison, de salle de police et de consigne; il avait été, en outre, cassé de son grade.

M^{me} Rodant s'est laissée surprendre hier par la douane de la rue de la Vierge-Blanche dans un état de grossesse par trop prononcé.

Elle avait sur elle douze vessies remplies d'alcool qu'elle essayait de faire passer par contrebande.

Inutile de dire que M^{me} Rodant et

BULLETIN COMMERCIAL

Paris, 14 avril. Le marché des blés à livrer aux conditions du règlement de Paris...

Très-ordinaire Louisiane disponible, 100 fr.

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE, etc. and rows for various grain types and quantities.

SAINT-ETIENNE, 14 avril

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE, etc. and rows for grain types and quantities.

AVIGNON, 14 avril

Table with columns: SORTES, FRANCE, ESPAGNE, ITALIE, etc. and rows for grain types and quantities.

OBSERVATIONS METEOROLOGIQUES

Table with columns: THERMOMETRE, PRESSION, etc. and rows for weather observations.

La Poudre Tachet

Est la meilleure pour la destruction des insectes. — E. GALZY, successeur, rue Bugeaud, 28, à Lyon.

CONFECTIONS

POUR DAMES et Costumes complets. Nouveaux modèles de Paris pour la saison d'été.

DOCTEUR MOURGUE

dentiste 45, rue de Lyon, 15. IMP. H. STORCK, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78.

ANNONCES LEGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. MICOLIER, avoué à Lyon, rue de la Barre, 10.

VENTE par la voie de surenchère, sur publications judiciaires, en un seul lot, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Lyon...

Etude de M. ANGLÈS, docteur en droit, avoué à Lyon, rue de Lyon, 28.

VENTE par licitation en deux lots séparés, devant le tribunal civil de Lyon, le samedi 25 avril 1874, à midi...

A vendre MAISON à deux corps de bâtiment, jardin et terrasse, située à Lyon, montée du Garillan, 2.

CHARBONNAGES D'HERNÉ-BOCKUM

Le conseil d'administration a l'honneur d'informer MM. les porteurs d'obligations de la Société que, conformément à l'article 5 des statuts sociaux...

MARTOURET-LES-BAINS

Vapeurs résineuses térébenthinées. — Près DIE (Drôme). — 23e année. — 1er fondé. — 8e agrandissement. — Résultats merveilleux contre le Rhumatisme, la Goutte, les Affections catarrhales, Syphilis, Maladies de poitrine, nerveuses.

Etude de Me ALEX, huissier, rue Childebert, 4.

Le vendredi dix-sept avril mil huit cent soixante-quatorze, à onze heures du matin, à Lyon, sur la place Kléber...

Etude de M. ANGLÈS, docteur en droit, avoué à Lyon, rue de Lyon, 28.

VENTE de deux lots de terrain, l'un d'une contenance de 52 ares environ, l'autre d'une contenance de 24 ares, fruits de toutes sortes...

A vendre pour cause de décès Une usine de couvertures en laine, avec par eau, avec matériel entièrement neuf...

A LOUER A LA SAINT-JEAN Rse de l'Hotel-de-Ville

1° UN ENTRE-SOL composé de trois pièces agencées et propices pour magasins, comptoir, etc.

AVIS AU COMMERCE

La direction de la sûreté commerciale de Lyon a l'honneur de vous adresser les renseignements suivants...

VENTE JUDICIAIRE Le jeudi seize avril mil huit cent soixante-quatorze, à onze heures du matin, sur la place des Salettes...

A vendre ou à louer MEUBLÉE OU NON JOLIE MAISON DE CAMPAGNE à CHAPONOST (Rhône), près de l'église...

ON DEMANDE un associé, disposant d'une somme de 25 ou 30,000 fr. pour une usine réalisant 20,000 fr. de bénéfice annuel.

TARNAVASSI 6, rue Ferrandière, 6 Brochure de livres, cartonnage.

SUPERPHOSPHATE de Bellegarde (Ain)

La Compagnie générale de Bellegarde (limited) livre cet engrais sur wagon en gare de Bellegarde, et en sac de 100 kilos, à 127 fr. 50 cent. la tonne.

ECRITURES, AUTOGRAPHES, copies de pièces et de manuscrits. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER, RUE TRONCHET, 41 BEAUX ENTREPOTS magasins et caves, au choix du preneur. S'adresser à M. DOREL, 9, place de la Miséricorde.

A VENDRE une belle collection de COQUILLAGES classés et deux meubles qui les contiennent.

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE PAQUEBOTS A VAPEUR POUR L'ALGERIE ET LE LANGUEDOC

CHAUSSURES A L'OGRE

Maison ARBAND PERROUX 71, rue de l'Hotel-de-Ville, 71 (angle du passage de l'Argus). Elle recommande par sa bonne fabrication et le bon marché.

Les ABONNEMENTS et les ANNONCES sont reçus aux Bureaux du JOURNAL DE LYON, rue de l'Hotel-de-Ville, 63

BOURSE DE PARIS — Mardi 14 Avril (de midi à 3 h. 1/2)

Table of stock market data for Paris, including columns for RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various bond types.

BOURSE DE LYON — Mercredi 15 Avril (de 11 heures à midi 1/2)

Table of stock market data for Lyon, including columns for RENTES ET ACTIONS, ACTIONS, and various bond types.

BULLETIN FINANCIER

Le marché est décidément moins affairé. On dirait qu'il ne peut s'habituer au silence qui règne en ce moment à Versailles. Il prétend bien qu'il désire ce silence, mais quand il le joint, il ne peut s'y faire.